



**HAL**  
open science

## Dynamiques du contrôle social et pratiques comptables: le cas des bagnes de Guyane (1852-1867)

Pierre Labardin, Antoine Fabre

### ► To cite this version:

Pierre Labardin, Antoine Fabre. Dynamiques du contrôle social et pratiques comptables: le cas des bagnes de Guyane (1852-1867). Accountability, Responsabilités et Comptabilités, May 2017, Poitier, France. pp.cd-rom. hal-01907537

**HAL Id: hal-01907537**

**<https://hal.science/hal-01907537v1>**

Submitted on 29 Oct 2018

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# ***Dynamiques du contrôle social et pratiques comptables: le cas des bagnes de Guyane (1852-1867)***

*Pierre LABARDIN*

*Antoine FABRE*

**Résumé :** ce papier s'inscrit dans la littérature sur les modalités du contrôle social (Walker, 2016). Il part d'une recherche archivistique sur la mise en place du calcul des coûts dans les années 1860 dans les bagnes en Guyane, dans une finalité de contrôle social. Le papier met en évidence deux types d'apports : il permet d'abord d'approfondir les catégories de Walker sur les modalités du contrôle social (correct, restrain and confirmatory) en détaillant les effets. Ensuite, il permet d'enrichir cette littérature en mettant en évidence trois conséquences du contrôle social : les phénomènes de résistance d'une part, le changement des objectifs initiaux du fait des changements qu'induit l'outil comptable et enfin la nécessité de mettre en place de nouveaux outils pour assurer le contrôle social.

**Mots-clés :** bagnes de Guyane, calcul de coût, contrôle social, histoire de la comptabilité

**Abstract :** This paper refers to works on social control features (Walker 2016). Based on archival material, it studies the introduction of a cost accounting system in French Guiana penal colony during the 1860's, with social control purpose. The aim of this paper is to deal with Walker's forms of social control in depth, detailing effects (correct, restrain and confirmatory). Then, three consequences of social control are considered : resistance phenomenons, change in initial goals induced by accounting, and finally the necessity to develop new tools for social control ends.

**Keywords :** French Guiana penal colony, cost accounting, social control, accounting history

Cette recherche s'efforce de comprendre les fonctions de l'introduction du calcul des prix de revient dans les bagnes français de Guyane au milieu du XIXe siècle. S'appuyant sur la littérature essentiellement américaine sur les liens entre comptabilité et travail contraint, cette recherche s'intéresse au cas français et essaie de comprendre les enjeux de l'introduction du prix de revient dans un tel contexte.

Les bagnes français outre-mer se situent dans une configuration particulière : la métropole organise la transportation outre-mer des condamnés aux travaux forcés. Ensuite, une administration locale, sous l'égide du Gouverneur de la colonie, organise le travail et le moindre détail de la vie quotidienne des bagnards. L'introduction du calcul de coût par la métropole en 1861<sup>1</sup> a donc un double effet: de l'administration métropolitaine sur l'administration locale et de l'administration métropolitaine sur les bagnards (via l'administration locale). En plus de ces entités, il ne faut pas oublier l'opinion publique qui

---

<sup>1</sup> [FR ANOM COL H50]

attend de cette institution d'une part un châtime exemplaire des condamnés, mais aussi des résultats économiques probants, en termes de colonisation.

Ce papier s'appuie sur le travail de Walker (2016) sur le lien entre comptabilité et contrôle social. Il démontre comment les différents dispositifs qui entourent l'introduction de la comptabilité peuvent se lire comme des moyens d'exercer des formes spécifiques de contrôle social sur certains groupes d'individus. Le terrain permet d'étudier la dynamique du contrôle social pour en montrer à la fois la force de transformation et à la fois la difficulté à atteindre les objectifs initialement énoncés.

Le papier est structuré en trois temps : dans un premier temps, nous revenons sur la littérature existante pour mettre en évidence l'intérêt du terrain. Dans un second temps, nous montrerons comment l'introduction du prix de revient au sein des bagnes participe à l'exercice des trois mécanismes du contrôle social (correct, restrain, confirm) mis en lumière par Walker (2016). Dans un troisième temps, nous discuterons des conséquences de la mise en place de ce système. En mettant en évidence trois types de conséquences (résistances, changement d'objectif du fait de l'outil et nécessité de nouveaux outils), cette partie montre les limites indépassables du contrôle social qui n'atteint que partiellement ses objectifs initiaux.

## **1 L'apport des bagnes aux travaux**

La recherche en histoire de la comptabilité s'est focalisée assez largement sur l'histoire des techniques (Boyns 2009, Garner 1976, Solomons 1952) pour montrer dans quel contexte et pour quelles raisons les outils comptables étaient apparus. La recherche s'est focalisée dans un premier temps sur les industries (Boyns 2009) avant de s'étendre à d'autres secteurs de l'économie pour en comprendre les différentes logiques (1.1).

De nouveaux domaines plus inattendus sont ainsi apparus, permettant d'enrichir notre grille d'analyse. Nous nous intéressons ici plus particulièrement aux comptabilités négrières, des champs de coton et des bagnes, c'est-à-dire toutes les comptabilités qui portent sur des organisations où les travailleurs ne sont pas libres (1.2).

Nous montrerons, à partir de la littérature précédente l'originalité du cas des bagnes français, et comment il permet de compléter la littérature existante en éclairant certains de ces aspects (1.3).

### **1.1 Des fonctions du prix de revient**

Comme le rappelle Quattrone (2009), la multiplication des recherches historiques a permis de faire ressortir une multitude de fonction à l'outil comptable. Dans la lignée chandlerienne, l'introduction du calcul de coût dans le cadre de la Première Révolution Industrielle a pu être lue comme un outil de rationalisation (Boyns et Edwards, 1997a, 1996) qui permet le développement des organisations en contribuant notamment à la prise de décision plus rationnelle. Ces recherches dépassent le simple cas de la Grande-Bretagne et ont donné lieu à des recherches dans d'autres pays : aux États-Unis (Tyson 1992), en France (Boyns, Edwards et Nikitin, 1997b) ou même au Japon (Kimizuka, 1991). Cette littérature s'appuie essentiellement sur des entreprises industrielles. Cette lecture de l'introduction du prix de

revient emporte avec elle une série de postulats : le prix de revient est d'abord et avant tout un outil de calcul économique qui permet de rendre visible auprès des décisionnaires les produits rentables (et ceux qui ne le sont pas). De même, les entreprises constituent un domaine d'étude privilégié, car elles sont supposées être davantage préoccupées par des considérations économiques par rapport aux autres types d'organisation.

L'avènement de la *New Accounting History* (Miller et alii, 1991) offre une autre perspective sur la genèse du calcul des prix de revient : de nouvelles fonctions comme les pratiques disciplinaires (Hoskin et MacVe, 1988, 1986) et la gouvernementalité (Miller et O'Leary, 1987) sont mises en évidence. Le calcul des coûts serait ainsi devenu un moyen de contrôler à distance, de transformer les individus en les influençant à distance (Carmona et alii, 1997). Cette lecture de l'introduction des outils de calcul de coût a entraîné une attention sur l'introduction du calcul de coût dans de nouveaux espaces au XIXe siècle, comme les situations de travail contraint (esclavage, bagnes). Ces nouveaux terrains sont en effet ceux où la nécessité de contrôle de la main d'œuvre est la plus forte.

Walker (2016) offre une synthèse de ces recherches et de ces potentialités en invitant à des recherches centrées sur les fonctions des outils comptables en terme de contrôle social. Il existe plusieurs définitions du contrôle social, nous reprendrons ici celle proposée par Cohen (1985) : c'est un ensemble de réponses organisées à des « *comportements 'déviant, problématiques, inquiétants, menaçants, ou indésirables'*. Ces réponses organisées pouvant inclure la punition, la dissuasion, le traitement, la prévention et la ségrégation » (Walker 2016, p.6)<sup>2</sup>. Au sein de ces réponses, on peut mettre en évidence des réponses *directes* sous la forme de sanctions ou de traitements spécifiques lorsque l'occurrence du comportement déviant est identifiée, dans le but d'éviter qu'il se reproduise. Mais il existe aussi des réponses dites *indirectes*, basées quant à elles sur des systèmes d'incitations ayant pour but de dissuader ou de prévenir l'occurrence des comportements déviant, en orientant les actions individuelles de manière à privilégier des comportements qui sont jugés désirables. Le contrôle social est donc un système de réponses associées à des catégorisations des comportements spécifiques, construites par rapport à un ensemble d'objectifs et de normes diverses, et l'outil comptable peut être mobilisé pour y participer.

Walker (2016, pp.7-8) présente trois mécanismes qui permettent de rendre compte de la fonction potentielle de la comptabilité dans des situations de contrôle social. Le *correcting effect* porte sur la nature des informations que le système comptable fait remonter. Il permet de rendre visible et de produire des connaissances sur les actions de chaque individu pour le rendre gouvernable, par l'identification et la correction des comportements déviant. Le *restraining effect* comporte un certain nombre de récompenses ou de sanctions associées à des comportements désirés. Elles visent à encourager certains comportements et à orienter les actions individuelles dans une direction souhaitée. Dans ce cadre, la comptabilité peut contribuer à établir un système d'incitations particulières, instaurant alors une forme de contrôle social de nature indirecte. Le *confirmatory effect* concerne la production et la circulation des informations comptables dans la chaîne hiérarchique, en lien avec la capacité de certains acteurs à exercer des formes spécifiques de pouvoir sur d'autres. En fonction de

---

<sup>2</sup> « Cohen (1985, pp. 1-3) addressed the loose definition of social control by emphasising that it represents organised responses to 'deviant, problematic, worrying, threatening, troublesome threatening or undesirable' behaviour. Organised responses may include punishment, deterrence, treatment, prevention and segregation. » (Walker 2016, p.6)

leur place au sein de cette chaîne, les acteurs auront un contrôle plus ou moins important sur le type d'information produite, sur qui, etc. Autrement dit, la main-mise de certains acteurs sur l'instrument comptable leur permet d'imposer des formes de catégorisation particulières et d'assurer leur efficacité grâce aux deux mécanismes précédents. Ce dernier effet permet alors de positionner chaque individu en individu gouvernable, en détenteur de pouvoir, ou même les deux.

Le lien que Walker énonce entre comptabilité et contrôle social est ici plus particulièrement approfondi en utilisant les travaux d'Espeland et Sauder (2007). En mobilisant le concept de réactivité, ils cherchent à comprendre comment une mesure chiffrée contribue à restructurer le monde social. Dans cette catégorie de réactivité, ils classent aussi bien les prophéties auto-réalisatrices au sens de Merton (1968) que les modalités de commensuration, c'est-à-dire de quantification. C'est plus particulièrement la question de la quantification et de ses conséquences qui est développée ici pour approfondir les catégories de Walker (2016) et la dynamique du contrôle social.

## **1.2 Des pratiques comptables en situation de travail contraint**

Les pratiques comptables n'émergent pas simplement dans l'industrie. Les situations où le travail est contraint sont nombreuses au XIXe siècle : esclavage (notamment dans les plantations de coton aux États-Unis et dans les Antilles), mais aussi dans des institutions carcérales telles que les bagnes, les prisons etc.

Les recherches en histoire de la comptabilité sur ce type d'organisation peuvent se distinguer en deux catégories : d'une part, les comptabilités esclavagistes qui permettent de questionner l'utilisation d'une main d'œuvre non libre dans le cadre d'une activité privée à des fins lucratives. Que ce soit en matière de négoce au XVIIIe siècle entre les deux rives de l'Atlantique (McWatters et Lemarchand, 2009), dans les sociétés esclavagistes comme le Brésil (Rodrigues et alii, 2015) ou dans les plantations de coton aux États-Unis et dans les Antilles au XIXe siècle (Fleischman et alii, 2004), l'usage de la comptabilité permet à la fois un suivi des créances et des dettes ( McWatters et Lemarchand 2010), d'organiser un système de taxation des transactions d'esclaves (Rodrigues et alii, 2015) et aussi, dans une perspective plus foucauldienne, une transformation des comportements des travailleurs (Fleischman et alii, 2011, Tyson et alii, 2005, 2004).

D'autre part, l'étude des comptabilités pénitentiaires, permet de questionner l'emploi de la main d'œuvre carcérale, organisé par des institutions dédiées à la réhabilitation morale et à la réforme individuelle par le travail. Il y a eu paradoxalement moins de travaux historiques portant sur l'introduction de la comptabilité dans les bagnes et autres prisons au XIXe siècle. Les travaux de Scorgie et Reiss (1997) et Bisman (2009, 2007) sont les seuls à s'intéresser à l'usage de la comptabilité dans le cas de la transportation de convicts britanniques en Australie. Toutefois, le cas étudié n'est pas sans lien avec les pratiques comptables dans le cas de l'Holocauste (Funnell, 1998). Leurs perspectives s'intéressent plus à la mise en place de la comptabilité au sein de ce type d'organisation qu'à son usage ultérieur.

Dans le cas des bagnes français en Guyane, le travail contraint se double d'une deuxième réalité : les pratiques comptables ne sont pas simplement un outil à destination des planteurs comme dans le cas de l'esclavage, il s'agit aussi de renvoyer à la métropole une image de ce

qui se passe dans les bagnes via la comptabilité. Cette dernière permet en effet au pouvoir métropolitain non seulement de gérer à distance la marche de la transportation, mais aussi de montrer à la population certains aspects de la réalité de la vie dans les bagnes que la distance empêche de voir. La complexité de la relation des bagnes français avec la métropole permet donc d'utiliser les catégories de Walker (2016) pour analyser cette situation et caractériser les formes de contrôle social qui se mettent en place grâce aux règlements de comptabilité pénitentiaire successifs.

### 1.3 Présentation des bagnes français

Les bagnes portuaires (Toulon, Rochefort, Brest) font face à partir du début des années 1840 à des critiques de plus en plus vives de la part de la société civile métropolitaine. L'idée que la concentration des condamnés aux travaux forcés au sein de quelques arsenaux sur le sol national est dangereuse pour la population civile, pénalise les ouvriers libres et représente une dépense trop importante pour l'État se répand progressivement dans l'opinion publique (Pierre 2006). C'est dans ce contexte que Napoléon III, à la suite de son coup d'État de décembre 1851, ordonne la création des pénitenciers coloniaux, où les condamnés aux travaux forcés effectueront désormais leur peine. Jusqu'à leur disparition en 1953, les bagnes coloniaux furent administrés depuis la métropole par le Ministère de la Marine et des Colonies. Le choix se porte initialement sur la Guyane que l'on espère développer grâce à l'afflux d'une main d'œuvre de condamnés pouvant, de surcroît, trouver dans le travail, la rédemption et le rachat de leurs fautes (Donet-Vincent 2003). L'implantation des nouveaux bagnes relèvent d'une utopie où il s'agirait tout à la fois de protéger la population libre en éloignant les forçats, de civiliser de nouveaux espaces coloniaux et enfin de redresser le bagnard en faisant de lui un nouveau citoyen utile à son pays (Renneville, 2007). Les attentes de la population envers la Transportation sont donc nombreuses et diverses. A cela s'ajoute, au début des années 1860, un souhait de voir les bagnes devenir productifs, c'est-à-dire de faire en sorte que les bagnards réduisent le coût de leur détention par leur travail : « *Chaque transporté coûte en moyenne 1,39 francs par jour, soit 500 francs par an (non compris les frais de surveillance), que produit-il en compensation ?* »<sup>3</sup>.

Mais sur place, les pénitenciers connaissent des taux de mortalité particulièrement élevés et les diverses expériences productives se soldent par un échec. Face au désastre humain et économique de l'expérience guyanaise, les responsables métropolitains décident à partir de 1867 de détourner les convois des forçats métropolitains vers la Nouvelle-Calédonie, qui semble plus prometteuse pour l'avenir de la transportation (Barbançon 2003). Ces convois furent de nouveau acheminés vers la Guyane à partir de 1887, sous la IIIe République, qui instaure la loi de la relégation (1885), étendant la peine des travaux forcés dans les bagnes coloniaux aux délinquants récidivistes (Sanchez 2009).

L'introduction d'une comptabilité à partir de 1861 dans les bagnes, sur les ordres du Ministère de la Marine et des Colonies se situe dans ce contexte. L'objectif annoncé est de pouvoir calculer le prix de revient d'un transporté, afin de rendre compte des économies réalisées par le travail carcéral<sup>4</sup>. La comptabilité permet à l'administration métropolitaine et au grand

---

<sup>3</sup> Lettre du Ministre au Gouverneur (8 juillet 1860) [FR ANOM COL H50]

<sup>4</sup> « *La responsabilité de votre administration ne sera couverte que lorsque vous pourrez justifier du prix de revient d'un transporté, autrement qu'en produisant les résultats de la division du chiffre total des dépenses de la*

public, via la presse et les publications officielles, de bénéficier d'une information sur ce qui se passe dans les chantiers pénitentiaires. On retrouve ici la fonction de contrôle à distance que l'on attribue traditionnellement à la comptabilité, et qui joue évidemment à plein dans ce contexte.

Les archives ici mobilisées se composent de plusieurs sources. En premier lieu, les fonds d'archives relatifs à l'administration pénitentiaire guyanaise et aux bagnes à proprement parler ont été versés aux Archives Nationales d'Outre-Mer (ANOM) à Aix-en-Provence. Les documents disponibles sont majoritairement de nature administrative (série H). Ce fond d'archive est principalement constitué de correspondances entre l'administration guyanaise et les pénitenciers, mais aussi avec l'administration métropolitaine ; de rapports d'inspection sur le fonctionnement des bagnes ; d'études concernant la mise en place et l'évolution de la Transportation ; de circulaires et d'arrêtés administratifs ; de documents statistiques concernant les bagnes et la gestion des condamnés, ainsi que des documents comptables bien évidemment. D'autre part, nous nous appuyons sur des articles de journaux, des publications officielles (comme la Notice sur la transportation) et différents ouvrages de l'époque au sujet des bagnes de Guyane, conservés notamment dans les fonds de la Bibliothèque Nationale de France (BNF), ou disponibles en version numérique en ligne. Ce type de document permet de retracer le contexte de l'époque, notamment à travers l'expression de l'opinion publique ou de la communication politique officielle, mais peuvent aussi fournir de précieux témoignages sur les conditions de détention au sein des bagnes coloniaux (l'ouvrage d'Albert Londres étant un des plus représentatifs). Nous mobiliserons de plus des documents de nature légale (par exemple le Bulletin Officiel de la Guyane), afin d'améliorer notre compréhension du contexte juridique local et métropolitain de l'époque. Enfin, de nombreuses sources secondaires sont également disponibles, aussi bien dans la littérature historique sur le sujet, que dans la présentation de documents émanant de collections privées, sur des sites spécialisés.

## **2 Contrôle social et prix de revient dans les bagnes**

Nous verrons ici la manière dont les procédures comptables de calcul du prix de revient au sein des bagnes sont conçues comme un instrument au service du contrôle social : les procédures d'enregistrement comptable induisent des mécanismes de contrôle social direct, basés sur la catégorisation des comportements individuels (2.1), tandis que le processus de valorisation comptable des activités exerce sur les différents acteurs une forme de contrôle social indirect (2.2). Enfin, nous montrerons comment l'élaboration et le fonctionnement des règlements comptables contribuent à structurer et à confirmer la capacité de certains acteurs à exercer le pouvoir au sein du système pénitentiaire (2.3).

### **2.1 Les procédures d'inscriptions comptables comme mode d'exercice d'un contrôle social direct**

Les procédures de calcul de prix de revient au sein des pénitenciers vont implémenter plusieurs formes de catégorisation des comportements individuels, rendues visibles par les

---

*Transportation, par celui de l'effectif moyen des transportés.* » Minute du Ministre au Gouverneur (15 novembre 1860) [FR ANOM COL H10]. Le passage souligné l'est dans le document d'archive.

inscriptions comptables correspondantes. Ainsi, les procédures d'enregistrement comptables permettent de faire différencier les différentes catégories de bagnards (2.1.1) et de rendre visible une nouvelle forme de catégorisation, liée à la performance économique de chaque pénitencier (2.1.2).

### 2.1.1 Catégoriser pour comptabiliser

L'organisation du système pénitentiaire repose sur un système complexe de catégorisation des individus, selon la nature du crime pour lequel ils ont été envoyés en Guyane dans un premier temps, puis en fonction de leur comportement et de leur travail dans un second temps. Cette catégorisation permet de moduler les conditions de détention de chaque transporté en fonction de son comportement, d'une part d'un point de vue géographique (affectation dans un pénitencier particulier), mais aussi d'un point de vue social et matériel (hiérarchie interne des ateliers, accord d'avantages et de gratifications). La catégorisation initiale détermine le pénitencier dans lequel est affecté le détenu, suite à son arrivée en Guyane. Le tableau suivant montre la répartition géographique des transportés en 1860, en fonction de la nature de leur condamnation :

**Tableau 1: Catégorisation effectuée par la justice métropolitaine<sup>5</sup>**

CATÉGORIE	AFFECTATION ASSOCIÉE
<b>Transportés 1<sup>o</sup> classe</b> Condamnés aux travaux forcés.	Île Royale ; Îlet la Mère ; Saint Louis du Maroni ; Pénitenciers 8 et 8bis à Cayenne ; Saint Georges
<b>Transportés 2<sup>o</sup> classe</b> Condamnés des colonies à la réclusion.	Îlet la Mère ; Saint Georges
<b>Transportés 3<sup>o</sup> classe, 1<sup>o</sup> section</b> Repris de justice en rupture de ban.	Île St Joseph ; Montagne d'Argent
<b>Transportés 3<sup>o</sup> classe, 2<sup>o</sup> section</b> Affiliés aux société secrètes	Îlot du Diable

Cette répartition géographique permettait donc de différencier le traitement des bagnards, en les affectant soit à des pénitenciers agricoles (Montagne d'Argent, Saint Louis du Maroni), où les conditions de vie étaient dures et les taux de mortalité élevés<sup>6</sup>, ou au contraire dans des pénitenciers consacré à des travaux de confection (Île Royale, Île Saint Joseph, Îlet la Mère) où les conditions sanitaires étaient moins rudes<sup>7</sup>. Cette première catégorisation fixait donc un point de départ à chaque détenu dans le système pénitentiaire guyanais, sa situation personnelle pouvant s'améliorer ou se dégrader selon la conformité de son comportement. Sur décision du Directeur de l'Administration pénitentiaire et du Gouverneur, les transportés, « *qui par leur conduite, auront mérité un adoucissement à leur sort* » et « *offrent des garanties de leur retour aux sentiments d'ordre et de moralité* », pouvaient ainsi être employés par des particuliers en dehors des pénitenciers, ou obtenir une concession agricole

<sup>5</sup> Résumé Économique de la Transportation (1860) [FR ANOM COL H59]

<sup>6</sup> D'après la Notice sur la Transportation publiée en 1867, le taux moyen de mortalité sur la période 1853-1860 s'élève à la Montagne d'Argent à 19,5 %, et à 16,8 % dans le pénitencier de Saint Louis du Maroni (créé en 1860).

<sup>7</sup> Les taux de mortalité moyens sur la période 1853-1860 s'élèvent à 11,5 % pour les îles du Salut (île Royale, île Saint Joseph, île du Diable) et à 8,45 % pour l'îlet la Mère. [Notice sur la Transportation (1867)]

provisoire dans le pénitencier de Saint Laurent du Maroni<sup>8</sup>. Cette concession leur est définitivement attribuée à leur libération, si ils se sont « *rendus dignes de cette faveur par une conduite irréprochable* ». Cette affectation était conçue par les responsables comme une récompense, le régime disciplinaire étant moins sévère, et le nombre de gratifications accordées plus élevés que dans les autres pénitenciers<sup>9</sup>.

En plus de cette répartition géographique, une distinction de traitement des bagnards au sein de chaque pénitencier était organisée, en fonction des comportements individuels. En effet, l'effectif de chaque pénitencier était organisé en peloton de travail de 40 hommes. Des bagnards « *connu[s] pour [leur] bonne conduite et [leur] aptitude* » étaient nommés par le Commandant du pénitencier, sur la proposition des chefs de chantiers, à la tête de chaque subdivision<sup>10</sup>.

**Tableau 2: Catégorisation effectuée par le personnel pénitentiaire<sup>11</sup>**

CATÉGORIE	EFFECTIF	GRATIFICATION ASSOCIÉE
Contre-maître	1	-13 cl de vin ou 3 cl de tafia par jour -20 centimes par journée de présence au travail -exempté de corvées
Aides contre-maîtres	2	-15 centimes par journée de présence au travail
Ouvriers de 1ère classe	4	-10 centimes par journée de présence au travail
Ouvriers de 2e classe	8	-13 cl de vin ou 3 cl de tafia (exceptionnellement, suite à bonne conduite au travail) <sup>12</sup>
Manœuvres	25	-13 cl de vin ou 3 cl de tafia (exceptionnellement, suite à bonne conduite au travail)

Le règlement du 1<sup>er</sup> janvier 1862<sup>13</sup> a permis d'incorporer ce mécanisme de contrôle social associé à l'objectif de réhabilitation individuelle au sein des procédures comptables. Les gratifications accordées aux catégories inférieures constituaient une dépense directement imputée au coût de chaque produit, tandis que les traitements des catégories supérieures étaient considérés comme des frais généraux<sup>14</sup>. De cette manière, les procédures de catégorisation contribuaient à rendre visible les détenus ayant un comportement conforme aux normes associées à la réhabilitation, et d'opérationnaliser les sanctions et les récompenses associées à l'appartenance à ces catégories spécifiques. La comptabilité, en produisant les catégories correspondantes constitue alors un outil au service d'une forme de contrôle social direct.

<sup>8</sup> Article 3 du Règlement sur le service intérieur des Établissements pénitentiaires de la Guyane Française (10 mai 1855) [FR ANOM COL H10]

<sup>9</sup> Décision du 14 décembre 1858 (Bulletin officiel de la Guyane Française) [FRA11253]

<sup>10</sup> Article 275 du Règlement sur le service intérieur des Établissements pénitentiaires de la Guyane Française (10 mai 1855) [FR ANOM COL H10]

<sup>11</sup> Décision du 19 janvier 1857 (Bulletin officiel de la Guyane Française) [FRA11259]

<sup>12</sup> Article 2 de la décision du 7 décembre 1857 : « Les gratifications accordées dans le courant de chaque mois ne devront pas excéder la proportion de 20 litres ou 80 rations pour un effectif de 100 transportés » (Bulletin officiel de la Guyane Française) [FRA11259]

<sup>13</sup> Règlement concernant le service administratif sur les établissements pénitentiaires (1er janvier 1862) [FR ANOM COL H50]

<sup>14</sup> Le salaire des contremaîtres et des contremaîtres était comptabilisé comme des frais généraux dans les procès-verbaux d'évaluation de la production, dans la mesure où ils exerçaient une fonction d'encadrement et de surveillance des ateliers (Modèle 22) [FR ANOM COL H50]

### 2.1.2 Rendre visible de nouvelles catégories dans la comptabilité

Devant les résultats contenus dans les premiers documents comptables parvenus en métropole en 1860, le Ministère met en avant les défauts de gestion des Commandants des pénitenciers<sup>15</sup>, qui vont à l'encontre des objectifs d'économies budgétaires de la métropole<sup>16</sup>. Le Ministre demande donc au Gouverneur d'instaurer une comptabilité permettant d'évaluer en argent « *la valeur des produits de chaque établissement et (...) l'économie correspondante qui en résulte pour la dépense* »<sup>17</sup>. L'instauration d'une procédure de calcul de coût se traduit donc par la création d'une échelle normative de comparaison des pénitenciers, mettant ainsi en évidence les bons et les mauvais comportements en termes de gestion. Ainsi, la comptabilité constitue, selon le Ministre « *une démonstration nette (...) de la dépense réellement épargnée pendant la période annuelle* », permettant de déterminer « *que tel de ces établissements a été bien administré, que tel autre l'a été moins bien ou l'a été mal* »<sup>18</sup>.

Le Gouverneur rédige donc le premier règlement comptable concernant la production de chaque pénitencier, qui entrera en vigueur le 1er janvier 1861<sup>19</sup>. Le deuxième règlement du 1er janvier 1862 précise les procédures de calcul du prix de revient<sup>20</sup>. Le tableau suivant résume les différentes informations contenues dans les documents devant désormais être transmis mensuellement au chef lieu par les pénitenciers :

**Tableau 3: Informations contenues dans les envois prescrits par le règlement du 1er janvier 1862<sup>21</sup>**

Document comptable	Origine des Recettes	Destination des dépenses
<b>Modèle 13</b> Inventaire Balance du Matériel en quantité	-Envoyées de Cayenne -Produites sur le pénitencier -Envoyées par d'autres pénitenciers	-Consommées par les ateliers du pénitencier -Cédées à d'autres services ou envoyés à Cayenne -Versées au magasin du pénitencier ou envoyées à d'autres pénitenciers
<b>Modèle 26</b> Inventaire Balance des Vivres en quantité	-Envoyées de Cayenne/Versées par des bâtiments -Produites sur le pénitencier -Envoyées par d'autres pénitenciers	-Consommées sur place -Cédées à d'autres services ou à des particuliers -Versées au magasin du pénitencier ou envoyées à d'autres pénitenciers

Document comptable	Nature des informations
<b>Modèle 22</b> Procès-verbal mensuel des travaux exécutés en argent	-Montant des dépenses en matières et main d'œuvre (gratifications) -Imputation des frais généraux (frais de surveillance, usure des outils) -Évaluation de la valeur commerciale des produits -Calcul du bénéfice (par différence avec le prix de revient)

<sup>15</sup> « *les chefs de la plupart des pénitenciers (notamment ceux des îles du Salut) exagèrent les résultats du travail des transportés pour abuser l'administration sur le véritable mérite de leur gestion.* » Lettre du Ministre au Gouverneur (8 juillet 1860) [FR ANOM COL H50]

<sup>16</sup> Lettre du Ministre au Gouverneur (15 novembre 1860) [FR ANOM COL H10]

<sup>17</sup> Dépêche du Ministre au Gouverneur (27 juin 1860) [FR ANOM COL H10]

<sup>18</sup> Minute du Ministre au Gouverneur (15 novembre 1860) [FR ANOM COL H10]

<sup>19</sup> [FR ANOM COL H50]

<sup>20</sup> Articles 10 et 13 de l'arrêté du Gouverneur en date du 12 septembre 1861 (Bulletin officiel de la Guyane Française) [FRA11232]

<sup>21</sup> Ce tableau a été élaboré à partir des modèles imprimés du règlement de 1862 [FR ANOM COL H50] et des documents comptables transmis au Ministre par le Gouverneur, dans une lettre datée du 16 avril 1862 [FR ANOM COL H50]

Ainsi, ces enregistrements comptables (modèles 13 et 26) rendent apparente la catégorisation des différents flux matériels, entre ceux qui constituent des dépenses au budget de la transportation, et ceux qui au contraire contribuent à les réduire. Le modèle 22 permet quand à lui de calculer en unités monétaire le prix de revient et le bénéfice correspondant à chaque type de produit. De cette manière, conformément aux instructions du Ministre, ces trois documents permettent à l'Administration du chef lieu d'imposer une visibilité sur le comportement des Commandants des pénitenciers, par rapport aux nouvelles normes imposées par la quantification comptable.

Les conclusions du *Compte rendu des opérations accomplies sur les pénitenciers* en 1862 adressé au Directeur de l'administration pénitentiaire de Guyane le 1er juin 1863<sup>22</sup>, permettent de montrer la manière dont la centralisation des documents comptables a permis au chef-lieu d'exercer une forme de contrôle social direct sur les pénitenciers. D'une part, les approvisionnements des pénitenciers sont désormais rationnés : « *lorsqu'il nous a été prouvé que les objets demandés pouvaient être confectionnés sur les lieux, vous avez pu vous assurer que les demandes n'ont pas reçu de suite (...) et qu'elles ont toujours été retournées aux établissements demandeurs avec des observations et un ordre de confectionner avec les moyens dont ils disposaient* ». D'autre part, informée des capacités de production de chaque établissement, l'Administration centrale peut imposer des types de production spécifiques au sein des pénitenciers : « *l'exploitation forestière qu'on poursuit dans le Maroni nous demandait une dépense assez considérable de haches, pelles, herminettes, sabres d'abattis etc. (...) nous pouvions encore nous dispenser d'avoir recours au commerce et nous nous sommes empressés de nous adresser à l'atelier d'outillage [des îles du Salut]* ».

Au final, il résulte de ce mode de comptabilité une modification des comportements des commandants des pénitenciers<sup>23</sup>, ainsi qu'une diminution des dépenses budgétaires de la Transportation, comme l'indique une note interne du Ministère du 20 janvier 1865<sup>24</sup>. La comptabilité, en instaurant un mode de quantification spécifique (le calcul du prix de revient), contribue à créer de nouvelles catégories concernant la gestion des pénitenciers par leurs Commandants, en relation avec le nouvel objectif d'économies budgétaires. C'est la production et la circulation d'inscriptions comptables qui opérationnalise cette nouvelle catégorisation, en permettant à l'Administration de Cayenne d'identifier les défauts dans la gestion des pénitenciers et de mettre en place une réponse adaptée, en vue de les corriger.

## 2.2 La valorisation comptable comme technique de contrôle social indirect

Les procédures de calcul de coût mises en place au sein des bagnes constituent une pratique de quantification ou de commensuration (Espeland et Stevens 1998). Ce processus particulier

---

<sup>22</sup> [FR ANOM COL H50]

<sup>23</sup> Le règlement de 1861 a réveillé de « *leur long sommeil les pénitenciers endormis, il leur a fait entrevoir une responsabilité qui ne leur était jamais apparue et des devoirs d'une importance supérieure* », tandis que celui de 1862 a permis un « *redoublement d'activité sur les pénitenciers et [une] augmentation de la production dans un proportion digne de remarque* ». *Compte rendu des opérations accomplies sur les pénitenciers en 1862 (1<sup>er</sup> juin 1863)* [FR ANOM COL H50]

<sup>24</sup> « *le bilan de l'année présente en même temps qu'un accroissement de l'effectif, une réduction dans les dépenses. [Elle] doit être attribuée principalement : 1° Aux recommandations incessantes adressées à ce sujet au Gouverneur et à l'étude suivie des opérations successives de la colonie, 2° à l'examen attentif des demandes d'approvisionnements, examen qui a amené des réductions sensibles dans les approvisionnements expédiés* » Situation approximative des dépenses de la transportation de l'année 1864 [FR ANOM COL H59]

instaure une échelle de comparaison normative des différentes activités productives de la transportation. Il implique donc une nouvelle forme de catégorisation des activités, incitant les acteurs à se focaliser sur les activités les plus rentables (2.2.1), et induit une valorisation comptable d'activités non rentables, mais correspondant aux objectifs annoncés de la transportation (2.2.2).

### 2.2.1 Se focaliser sur une activité profitable

Dans une lettre adressée au Gouverneur, le Ministre fait part de sa volonté de voir les établissements pénitentiaire de la Guyane subvenir « *par eux-mêmes à une partie des dépenses que le département supporte aujourd'hui, soit qu'ils livrent des produits au commerce, soit qu'ils livrent des matières ou de la main d'œuvre à d'autres services publics* »<sup>25</sup>. A l'appui des différents rapports parvenus en métropole<sup>26</sup>, la comptabilité permet alors de rendre visible le potentiel de l'exploitation des bois d'un point de vue commercial pour la transportation : en 1862, les exploitations forestières « *constituent (...) les plus grands bénéfices tirés de l'emploi des bras de la transportation* », permettant de satisfaire un certain nombre de commandes : « *nous avons vu arriver avons successivement dans le fleuve les bâtiments de commerce l'Union, la Nathalie, le Normand et le transport de l'État le Cormoran (...) L'Orione va suivre et venir embarquer des bois pour les arsenaux* »<sup>27</sup>. Le tableau suivant montre la manière dont l'exploitation forestière est mise en valeur dans les documents comptables parvenus en métropole :

**Tableau 4: Résultats comptables de l'exploitation des bois**

ANNÉE	BENEFICE NET	REMARQUES	SOURCES
1862	310 134,31f	Cette somme représente environ 30 % de la valeur nette des produits pénitentiaires de la même année	[FR ANOM COL H50] [FR ANOM COL H59]
1865	38 453,21f (pénitenciers du Maroni)	Un seul autre pénitencier (celui d'Organabo) réalise un résultat positif cette année là (31341,43 f)	[FR ANOM COL H59]
1866	3 1341,43 f	L'exploitation des bois est la seule activité à réaliser un bénéfice cette année là	[FR ANOM COL H59]
1867	3 075,7 f	Un seul autre pénitencier (celui de Kourou) réalise un résultat positif cette année là (34 732,81 f)	[FR ANOM COL H59]

Les responsables ministériels se focalisent sur cet emploi de la main d'œuvre pénale, ainsi que l'attestent plusieurs notes internes<sup>28</sup> et des publications officielles : « *Le Département (...) espérait alors trouver dans cette exploitation [des bois] un moyen de faire entrer les*

<sup>25</sup> Lettre du Ministre au Gouverneur (1861) [FR ANOM COL H10]

<sup>26</sup> « *L'exploitation des forêts de la Guyane par la transportation serait pour l'État une ressource que, je l'espère, Votre Excellence voudra bien apprécier, et (...) je suis convaincu que l'on arriverait à dégrever le budget de la marine de toutes les dépenses causées par la transportation* » Rapport de M.Rateau (enseigne de vaisseau et ancien commandant de pénitencier), adressé au Ministre (12 février 1861) [FR ANOM COL H25]

<sup>27</sup> Compte rendu des opérations accomplies sur les pénitenciers en 1862 (1<sup>er</sup> juin 1863) [FR ANOM COL H50]

<sup>28</sup> « *pousser activement (...) à l'exploitation des bois que la Guyane possède en grande quantité doit être le programme de l'administration française* » Note postérieure à 1864 retrouvée dans les papiers de H.Michaux, sous directeur aux Colonies [FR ANOM COL H59]

*pénitenciers de la Guyane dans la voie de la production* »<sup>29</sup>. Sur place, le Gouverneur va donc être sommé de consacrer un nombre important de bagnards à ce type de chantier<sup>30</sup>, ainsi que de mettre en place des procédures comptables adaptées<sup>31</sup>. Il établit dès 1862 des procédures de remboursement au budget de la transportation du bois produit : « *Les bois provenant de la Transportation et destinés aux colonies ou à la Métropole, pour les besoins des divers services, seront remboursés à raison de 55f la stère, pris à la Guyane* »<sup>32</sup>. D'autre part, dans le but de disposer d'une main d'œuvre suffisamment nombreuse et productive, un système d'incitations de différentes natures sera mis en place. Le règlement de 1862 fixe un prix d'achat de la stère de bois produite et livrée à l'Administration pénitentiaire par les concessionnaires du Maroni, « *assurant le placement des produits de leur travail* »<sup>33</sup>. Dès le début des années 1860, un système de gratifications à destination des transportés va aussi être instauré sur ces chantiers. Des gratifications en nature sont distribuées, en raison des problèmes sanitaires rencontrés sur ce type d'exploitation : plusieurs décisions du Gouverneur accordent des suppléments de pain, de tafia ou de vin afin d'améliorer la ration quotidienne<sup>34</sup>. De la même manière, des récompenses monétaires, en fonction du niveau de production de chaque transporté furent instaurées dans ces mêmes chantiers<sup>35</sup>.

En définitive, l'instauration du prix de revient en créant une nouvelle métrique des activités, impose une forme spécifique de catégorisation de ces dernières, en les hiérarchisant par rapport à leur rentabilité relative. Les responsables locaux sont alors amenés à se focaliser sur l'exploitation des bois, de manière à entrer en conformité avec les instructions du Ministère. La valorisation produite par le prix de revient et les règlements comptables (gratifications, prix de cession) qui en découlent constituent une forme de contrôle social indirect, en incitant les bagnards et les concessionnaires à concentrer et à maximiser leurs efforts productifs sur ce type d'exploitation.

### 2.2.2 Valoriser les activités gratuites

La contribution des bagnards à la colonisation de la Guyane a été un objectif majeur de la transportation dès son origine. La cession de main d'œuvre transportée aux autres services publics guyanais<sup>36</sup> était donc conçue comme un moyen d'atteindre cet objectif<sup>37</sup>. Dans ses instructions concernant le prix de revient, le Ministre indique clairement sa volonté de

---

<sup>29</sup> Notice sur la Transportation (1869)

<sup>30</sup> « *dans le but de satisfaire aux prescriptions de la dépêche du 4 mai (...) je dois affecter exclusivement à l'exploitation des bois de Marine des ateliers considérables* » Lettre du Gouverneur au Ministre (16 juillet 1864) [FR ANOM COL H25]

<sup>31</sup> Lettre du Ministre au Gouverneur (1861) [FR ANOM COL H10]

<sup>32</sup> Article 3 du règlement du 22 septembre 1862, lettre du Gouverneur au Ministre (28 octobre 1862) [FR ANOM COL H25]

<sup>33</sup> Selon l'article 1 du même règlement, la stère est remboursée à hauteur de 55f aux concessionnaires libérés, et 20f aux concessionnaires dépendant encore de l'État [FR ANOM COL H25]

<sup>34</sup> Décisions insérées au Bulletin Officiel de la Guyane française : 27 mai 1860 [FRA11254] ; 9 juillet et 7 octobre 1861 [FRA11232] ; 22 janvier 1862 [FRA11267] ; 15 mai 1867 [FRA11250]

<sup>35</sup> Décisions insérées au Bulletin Officiel de la Guyane française : 27 avril 1861 [FRA11232] ; 25 janvier et 3 mai 1862 [FRA11267] ; 30 janvier 1863 [FRA11247]

<sup>36</sup> Service local de Cayenne, service du Génie et des Ponts et Chaussées. Des transportés furent aussi cédés à des entrepreneurs privés, notamment dans certaines exploitations forestières [FR ANOM COL H25]

<sup>37</sup> « *Une dépêche du 7 février 1868 (...) me recommande de faire en sorte que la main d'œuvre de la transportation soit accordée au Génie militaire dans une mesure aussi large que possible (...) Je tiens à ce que tous les services publics trouvent par la coopération de la Transportation le moyen de réaliser des économies* » Lettre du Gouverneur au Ministre (30 mars 1868) [FR ANOM COL H25]

poursuivre ces pratiques, en dépit du fait qu'elles ne constituent pas une activité directement rentable pour les bagnes<sup>38</sup>. Il préconise donc d'instaurer un système de « *remboursement chapitre à chapitre* » des cessions de main d'œuvre pénale<sup>39</sup>, afin de les prendre en compte dans les procédures de calcul de prix de revient, au même titre que les autres activités productives.

Des règlements comptables mis en place par le Gouverneur déterminent un prix de remboursement de la journée à 80 centimes<sup>40</sup> et instaurent des procédures d'enregistrement du nombre de journées cédées<sup>41</sup>, afin d'encadrer et de contrôler les flux de transportés employés par les différents services coloniaux. Ces décisions permettent d'assurer une certaine visibilité aux responsables métropolitains sur la manière dont les transportés étaient affectés aux travaux des autres services publics<sup>42</sup>. Les transportés employés par les services publics sont quant à eux encouragés à être productifs grâce à un système de gratifications en argent, associé la plupart du temps à un niveau de production, comme c'était le cas dans certains chantiers difficiles<sup>43</sup>, ou encore lié à la qualité de leur travail<sup>44</sup>. Conformément aux objectifs de la métropole, ils contribuent donc activement au fonctionnement des autres services publics de la colonie<sup>45</sup>: par exemple, en 1862, l'atelier d'outillage des îles du Salut fut affecté à la réparation des bâtiments à vapeur de la Direction du port, et de nombreux produits agricoles des pénitenciers furent cédés à divers services publics (hôpital de Cayenne, service du Génie)<sup>46</sup>. A partir des données statistiques publiées dans les deux premières éditions de la Notice sur la Transportation, il s'avère que sur la période 1865-1867, l'Administration fournissait en moyenne 11 % de son effectif de forçats valides affectés à des tâches productives<sup>47</sup>.

Le processus de valorisation comptable de certaines activités non rentables grâce à un prix de cession constitue un moyen de les insérer sur la même métrique que les autres activités productives, obligeant les responsables locaux à les prendre en compte lors de leur prise de décision. La valorisation des cessions de main d'œuvre enclenche alors un mécanisme de

---

<sup>38</sup> « *le service de la transportation dépensait jusqu'au dernier centime les sommes qui lui étaient allouées, fournissant généreusement des hommes et des matériaux aux autres budgets* » Compte rendu des opérations accomplies sur les pénitenciers en 1862 (1<sup>er</sup> juin 1863) [FR ANOM COL H50]

<sup>39</sup> Lettre du Ministre au Gouverneur (1861) [FR ANOM COL H10]

<sup>40</sup> Lettre du Gouverneur au Ministre (28 octobre 1862) [FR ANOM COL H25]

<sup>41</sup> Décision du Gouverneur du 6 février 1863 (Bulletin Officiel de la Guyane) [FRA11247]

<sup>42</sup> « *Aujourd'hui (...) nous avons donc réunis tous les documents qui (...) nous fournissent le moyen d'adresser désormais au Département les justifications les plus complètes sur l'emploi de la main d'œuvre* » Lettre du Gouverneur au Ministre (31 mars 1863) [FR ANOM COL H50]

<sup>43</sup> Les décisions du Gouverneur du 2 octobre 1862 [FRA11267] et celle du 27 juin 1864 concernant des chantiers d'extraction de roche accordent une gratification monétaire pour chaque mètre cube de roches extrait

<sup>44</sup> Décision du Gouverneur du 6 février 1863 [FRA11247] qui accorde une gratification de 15 centimes aux transportés employés à l'entretien des rues de Cayenne qui auront correctement effectué leur tâche

<sup>45</sup> « *certaines maintenant qu'on tient compte des produits qu'ils font pour les autres, les établissements n'hésitent plus à produire et d'autre part, les services éclairés sur le secours qu'il peuvent attendre de la transportation aiment mieux s'adresser là que d'avoir recours aux fournisseurs* » Compte rendu des opérations accomplies sur les pénitenciers en 1862 (1<sup>er</sup> juin 1863) [FR ANOM COL H50]

<sup>46</sup> idem

<sup>47</sup> En 1865 : 141 223 journées cédées, pour un total de 941 866 journées productives, soit environ 15 %; en 1866 : 89290 journées cédées, pour un total de 1 039 757 journées productives, soit environ 8,6 %; et pour 1867 : 93 607 journées cédées, pour un total de 894 688 journées productives, soit environ 10,4 %. Il « *faut trouver chaque jour, rien que pour les deux services du Génie et des Ponts et Chaussées, un nombre de travailleurs constamment valides de 220 pour le service du Génie et 110 pour les Ponts et Chaussées* » Lettre du Gouverneur au Ministre (30 mars 1868) [FR ANOM COL H25]

contrôle social indirect, puisque ces pratiques incitent désormais l'Administration pénitentiaire consacrer une quantité suffisante de transportés à la mise en valeur du territoire guyanais.

### 2.3 La comptabilité comme mode de structuration de l'exercice du pouvoir

Les procédures d'enregistrement comptables et les processus de valorisation liés au calcul de coût permettent de structurer et de pérenniser l'exercice du pouvoir par certains acteurs sur les transportés. La comptabilité confirme donc la capacité de certains acteurs à imposer des formes particulières de contrôle social, d'une part au sein même des pénitenciers (2.3.1), mais aussi à distance, depuis le chef-lieu ou la métropole (2.3.2).

#### 2.3.1 Confirmer l'exercice du pouvoir au sein des pénitenciers par les enregistrements comptables

Les procédures d'enregistrements comptables contribuent à renforcer les différentes formes du pouvoir exercé sur les bagnards par le personnel de chaque pénitencier. Ainsi, le calcul du prix de revient repose sur des carnets tenus de manière quotidienne par les surveillants responsables d'un chantier, justifiant l'emploi des matières et des transportés, ainsi que l'octroi des gratifications<sup>48</sup>. Les procédures d'inscriptions comptables, en réglant le mode de distribution des gratifications permettent aux surveillants de renforcer l'autorité et le pouvoir conféré par leur fonction sur les bagnards : « *Chaque homme a son chantier particulier. Deux pieux fichés en terre indiquent les dimensions du stère en longueur et en hauteur (...) Chaque semaine les surveillants passent sur le chantier pour compter les stères de bois qui s'alignent les uns à côtés des autres. S'il y a sept tas de bûches, l'homme a fait sa tâche journalière et ma foi si le nombre de stères n'est pas au complet, l'homme se voit puni de cellule ou bien privé des gratifications allouées* »<sup>49</sup>.

Les différents Chefs de service du pénitencier sont chargés du contrôle de ces carnets<sup>50</sup>, et de vérifier « *la présence des ouvriers et des transportés dans les ateliers et les chantiers* ». Chaque mois, ils forment une Commission d'évaluation chargée d'attribuer une valeur en argent à la production mensuelle de chaque atelier, et de procéder au calcul du prix de revient. Ces procédures de vérification de la validité des inscriptions comptables et de la qualité de la surveillance exercée par les surveillants et les contremaîtres transportés renforcent de manière symbolique les structures hiérarchiques et les relations de pouvoir associées au sein de chaque pénitencier. Les procédures d'enregistrement comptables peuvent donc constituer un instrument de confirmation de la capacité de certains acteurs à exercer des formes quotidiennes de contrôle social au sein des pénitenciers.

#### 2.3.2 Exercer une forme de pouvoir à distance en réglant les procédures comptables

Le pouvoir du Gouverneur à régler lui-même les procédures comptables imposées aux pénitenciers<sup>51</sup> confirme sa capacité à organiser et structurer conformément aux directives du

---

<sup>48</sup> Article 11 du règlement du 1<sup>er</sup> janvier 1862 [FR ANOM COL H50]

<sup>49</sup> Berryer, H. (1931, p.37). *Sept mois au bagne* [FR ANOM COL EE/II/2388/13]

<sup>50</sup> Les « *carnets seront soumis chaque semaine au visa du chef de service intéressé et du chef du service administratif* », Article 11 du règlement du 1<sup>er</sup> janvier 1862 [FR ANOM COL H50]

<sup>51</sup> Les deux premiers règlements comptables sont rédigés par le Gouverneur et publiés par lui dans le Bulletin Officiel de la Guyane : 'Décision concernant la comptabilité relative aux produits réalisés dans les établissements

Ministère le champ de la visibilité imposée aux acteurs du système pénitentiaire<sup>52</sup>. En effet, la tenue et la circulation des documents comptables en dehors des pénitenciers impose une certaine visibilité sur leurs activités à l'Administration centrale à Cayenne. Ces procédures sont complétées par des tournées d'inspection administratives d'officiers du Commissariat de la Marine, ordonnées par le Gouverneur<sup>53</sup>, permettant aux plus hauts responsables hiérarchiques d'exercer en permanence un certain degré de surveillance des pénitenciers et de renforcer les mécanismes de contrôle social associés.

A un niveau plus large, c'est le Ministre de la Marine lui-même qui va déterminer les procédures de valorisation comptable, en imposant une méthode de calcul de coût spécifique<sup>54</sup>, ainsi qu'en ordonnant la mise en place du système de remboursement des cessions de matières et de main d'œuvre entre les différentes administrations de Guyane. De plus, l'envoi régulier de documents comptables portant sur la situation économique des pénitenciers<sup>55</sup> et l'emploi de la main d'œuvre pénale lui permettent de contrôler la mise en œuvre de ces différents modes de valorisation<sup>56</sup>. En fin de compte la capacité à imposer des procédures de valorisation comptable particulières constitue un instrument garantissant le pouvoir du Ministère de la Marine et des Colonies à orienter et à surveiller à distance les activités des pénitenciers, confirmant le rôle actif qu'il a joué dans la gestion métropolitaine de la transportation (Barbançon 2003, p.84).

### 3 Des intentions utopiques et des conséquences réelles du contrôle social

Cette partie essaie d'analyser les conséquences de l'introduction du prix de revient dans les bagnes. Les modalités de mise en place ont des conséquences réelles sur le fonctionnement de ceux-ci, qui s'avèrent éloignées des objectifs initiaux de redressement des individus et de colonisation de la Guyane.

D'abord, elle contribue à générer des formes de résistance que la commensuration et la quantification ne perçoivent pas forcément (3.1). Ensuite, les phénomènes de catégorisation et de quantification entraînent des conséquences contraires aux objectifs initialement annoncés

---

pénitentiaires' (11 décembre 1860) [FRA11254] et 'Arrêté qui réglemente le service administratif sur les établissements pénitentiaires' (12 septembre 1861) [FRA11232]

<sup>52</sup> « il vous sera facile de reconnaître que c'est dans une organisation de comptabilité simple et claire et dans la comparaison fréquente des résultats obtenus par chacun que se trouve le plus puissant moyen d'action du Gouverneur sur la direction de chaque pénitencier et la meilleure garantie de la fidèle exécution de ses ordres » Note ministérielle interne (20 août 1863) [FR ANOM COL H50]

<sup>53</sup> « j'ai eu l'honneur d'informer Votre Excellence que dans le but de m'assurer du fonctionnement de ma décision du 11 décembre 1860 sur tous les pénitenciers (...) j'avais ordonné qu'une inspection administrative ait lieu sur chacun des établissements » Lettre du Gouverneur au Ministre (14 septembre 1861) [FR ANOM COL H50]

<sup>54</sup> Lettre du Ministre au Gouverneur (29 janvier 1862) [FR ANOM COL H50]

<sup>55</sup> Une lettre du Directeur des pénitenciers, adressée au Ministre le 31 juillet 1862, fait référence à une dépêche ministérielle datant du 11 juin 1860, indiquant la volonté du Ministre de faire parvenir au département de la Marine les résumés des procès-verbaux des travaux chaque trimestre, et les Comptes d'opération en fin d'année. [FR ANOM COL H50]

<sup>56</sup> L'arrêté ministériel du 1er janvier 1865 prévoit « la production de deux documents [destinés spécialement au Département] pour lesquels il n'existe pas de modèle. Ce sont : par trimestre : résumé des opérations Vives-Matériels-Hopitaux-Produits et Travaux accomplis par les pénitenciers (...) Par an : extrait du compte Général des opérations accomplies par les établissements, établi en fin d'année par la direction des pénitenciers suivant les modèles 46 et 47 relatifs à la situation industrielle des pénitenciers. » Note sur les modèles comptables imprimés [FR ANOM COL H59]

(3.2). Enfin, les mécanismes de contrôle social amorcent un début de bureaucratisation et l'apparition d'autres outils de gestion, notamment de la carrière interne (3.3).

Paradoxalement, cette partie vient démontrer à la fois les difficultés quant à l'effectivité du contrôle social et en même temps, la nécessité de multiplier les outils pour atteindre l'objectif initial.

### 3.1 Résister au contrôle social

Dans un contexte de grande indépendance des établissements pénitentiaires par rapport à l'administration centrale, plusieurs témoignages décrivent l'existence de multiples comportements de résistance de la part des différents acteurs sur ces pénitenciers, remettant en cause la nature et l'efficacité du contrôle social exercé par l'Administration du chef-lieu et la métropole.

Dans une perspective foucauldienne, Hatchuel (1999, p.515) met en avant la précarité des relations pouvoir basées sur la visibilité des comportements individuels<sup>57</sup>, ici exercée par l'Administration du chef-lieu grâce aux procédures d'inscriptions comptables, en lien avec l'insuffisance intrinsèque des dispositifs de surveillance à capter les comportements individuels dans leur intégralité. Knights et McCabe (1998) ont ainsi montré, en étudiant un système de surveillance téléphonique au sein d'une banque, la manière dont les employés, en s'appropriant les failles du dispositif auquel ils étaient soumis, sont parvenus à conserver une part de liberté individuelle.

Les rapports des tournées d'inspection réalisées sur la période 1861-1863 soulignent l'inadéquation de certaines procédures d'enregistrement comptable avec les conditions locales de la vie pénitentiaire. Par exemple, l'éloignement de certains chantiers forestiers nuit à la qualité du contrôle de la production et de la délivrance des gratifications associées<sup>58</sup>. Cet état des choses donnait lieu à des tentatives de fraudes de la part des transportés, dans le but d'obtenir une gratification : « *Quelques-uns essaient parfois de tricher en empilant les bûches entre les pieux d'une telle façon que les stères paraissent complètes* »<sup>59</sup>. D'autre part, les inspecteurs mettent aussi en avant des défauts dans la conception des magasins de vivres et de matériaux, ainsi qu'une insuffisance de leur surveillance dans certains pénitenciers (« *On ne peut se dissimuler qu'un tel état des choses peut donner lieu à de grands abus* »<sup>60</sup>). Ainsi, cette inadéquation des procédures d'enregistrement comptables induisent une institutionnalisation des pratiques de détournement (de *débrouille*) de la part des transportés affectés à certains postes (infirmiers, bouchers, boulangers etc.), afin d'améliorer leurs conditions de vie. Plusieurs cas sont rapportés dans divers témoignages, comme ceux livrés par A.Londres<sup>61</sup> ou encore par H.Berryer, un ancien surveillant<sup>62</sup>: « *Là aussi tout ce monde trafique la came à qui mieux mieux (...) Au bagne c'est normal, celui qui ne fait pas de came, c'est un malhonnête homme* ». L'Administration pénitentiaire était elle aussi au courant de ces

---

<sup>57</sup> « *Any 'disciplinary' schema, precisely because it is based on a 'voir/savoir' is always in danger of being incomplete, short-sighted, incoherent, and obsolescent* » (Hatchuel 1999, p.515)

<sup>58</sup> Rapport d'inspection du commissaire de la Marine M.Chevance (31 août 1862) [FR ANOM COL H50]

<sup>59</sup> Berryer, H. (1931). Sept mois au bagne. [ANOM EE/II/2388/1]

<sup>60</sup> Rapport d'inspection du commissaire de la Marine M.Chevance (31 août 1862) [FR ANOM COL H50]

<sup>61</sup> Londres, A. (1924). Au bagne

<sup>62</sup> Berryer, H. (1931). Sept mois au bagne. [ANOM EE/II/2388/1]

pratiques, liées aux défauts de comptabilité : « *Les agents, ignorants ou paresseux, s'en remettent aux écrivains<sup>63</sup> et aux portes-clefs (...) Ils se contentent de signer les pièces et documents établis par leurs secrétaires d'occasion et ceux-ci acquièrent un ascendant qui ouvre carrière à tous les trafics (...) C'est alors la floraison de la débrouille* »<sup>64</sup>. Ainsi, les insuffisances des procédures d'inscriptions comptables nuisent à l'efficacité du contrôle social associé, en termes d'économie budgétaires et de surveillance de l'usage du matériel et des vivres.

Pezet (2004, p.178) caractérise une deuxième limite aux dispositifs panoptique, cette fois-ci liée au rôle joué par le « surveillant », souvent occulté dans les recherches en management ayant recours à ce type d'approche de la surveillance. Cette recherche permet de faire ressortir cette dimension au sein des procédures d'enregistrement comptable. En effet, il s'avère que les transportés employés en tant que comptables, faute de personnel compétent en quantité suffisante, bénéficiaient d'un fort ascendant sur leurs codétenus. Toth (2011, p.99) cite par exemple le cas de transportés employés à l'intendance des pénitenciers, qui « *passaient des accords avec les comptables pour dissimuler leurs vols de vêtements et de couvertures* », revendus ensuite à leurs codétenus ou en dehors des pénitenciers. Mais au sein des bagnes, la figure controversée du surveillant pénitentiaire apparaît toutefois centrale dans la réalité quotidienne des détenus. Ainsi, plusieurs sources rapportent de multiples pratiques frauduleuses de la part de certains surveillants en charge de la comptabilité, utilisant les transportés au service de leurs intérêts personnels : « *ce chargé des travaux qui faisait construire dans un atelier une superbe volière. Et une belle nuit, quatre condamnés sous la conduite du surveillant des travaux portaient la volière au destinataire qui la payait* »<sup>65</sup>. Il apparaît donc que le pouvoir supplémentaire conféré par les procédures d'inscriptions comptables au personnel pénitentiaire et à certains détenus permettait à certains d'imposer leur propre conception des qualités requises pour progresser dans la hiérarchie interne des détenus par exemple. A ce propos, Pierre (2000, p.93) écrit : « *Le passage d'une classe à une autre se fait en fonction de la conduite, de l'acharnement au travail, de l'observation de la discipline, du degré de soumission, de l'aptitude au mouchardage, de l'argent dont on peut disposer etc.* ». La relation spécifique entre les inscriptions comptable et la catégorisation des bagnards contribue finalement à la construction de la figure du surveillant comme ultime agent moralisateur au sein du système pénitentiaire guyanais (Toth 2003).

Ces formes spécifiques de résistance nous conduisent donc à nous questionner sur la manière dont les objectifs initiaux du contrôle social implémenté par les règlements comptables peuvent être remis en question par des formes d'exercice du pouvoir émergentes, liées à l'ascendant conféré à certains acteurs par leur fonction dans les procédures d'enregistrement comptables. Dans un premier temps, les insuffisances des inscriptions comptables en termes de surveillance ne permettent pas d'éliminer totalement les comportements non conformes à l'objectif d'économie budgétaire, tels que la *débrouille* par exemple. Il apparaît d'autre part

---

<sup>63</sup> Dès le début des années 1860, des transportés occupaient des fonctions de comptables dans les ateliers et les magasins, faute de surveillant en nombre et qualification suffisante. Rapport d'inspection de M.Girard (28 mars 1862) [FR ANOM COL H50]

<sup>64</sup> Rapport confidentiel du Commandant des îles du Salut (1934), cité par Pierre (2000, p.109)

<sup>65</sup> Berryer, H. (1931). *Sept mois au bagne* [ANOM EE/II/2388/1]. Pierre (2000, p.91) cite quand à lui le cas d'un chef de dépôt à Cayenne qui détourna « *plus de deux millions de morceaux de savons, 1 174 chemises en coton, 277 vareuses de laines, 1 055 pantalons de toile grise, 94 hamacs, 282 couvertures de laine, 536 souliers et 306 peignes* », entre 1919 et 1922.

que le contrôle exercé par les surveillants sur les inscriptions produites, et l'assignation à la fonction de comptable de certains transportés leur garantit la possibilité d'exercer un pouvoir discrétionnaire suffisant pour modifier la nature des normes imposées quotidiennement à chaque individu. La mise en place d'inscriptions comptables à des fins de contrôle social à distance contribue donc à faire émerger des formes de domination quotidiennes interpersonnelles parasites, parfois à l'opposé de l'objectif initial (ici la réhabilitation par le travail), en lien avec l'appropriation de l'outil comptable par certains acteurs. Ainsi, le cas étudié nous permet d'éclairer la manière dont un dispositif de surveillance basé sur des procédures comptables contient en lui-même les limites du type de contrôle social qu'il instaure.

### 3.2 Commensuration, effets de dissimulation et d'éviction

Espeland et Sauder (2007, p.16) montrent comment deux mécanismes propres à la quantification impactent la prise de décision des acteurs, « *principalement en transformant [leur] cognition ; [ils] change[nt] le lieu et la forme de [leur] attention, en créant et en obscurcissant en même temps les relations entre les entités* »<sup>66</sup>. La quantification génère un phénomène de *simplification*, en éliminant certaines informations, et en harmonisant celles qui restent par rapport à une métrique commune, induisant une décontextualisation du savoir produit (Espeland et Sauder 2007, p.17). Elle engendre aussi un double phénomène *d'unification* et de *distinction*. Les objets quantifiés sont unifiés, par l'appartenance à une métrique commune structurant une relation de cohérence spécifique. Ils sont aussi rendus distincts, car hiérarchisés sur cette même métrique (Espeland et Sauder 2007, pp.19-20). Le but de cette partie est donc de montrer la manière dont ces deux effets distincts, se manifestent dans le processus de valorisation comptable, conduisant les acteurs à prendre des décisions dont les conséquences se révèlent finalement contraires aux objectifs annoncés de la transportation.

La volonté du Ministère d'instaurer des procédures de calcul de prix de revient s'appuie sur une analogie entre les bagnes et des organisations industrielles et agricoles privées<sup>67</sup>: le prix de revient est donc conçu comme un outil rationnel d'aide à la prise de décision. Le phénomène de *simplification de l'information* se traduit alors par une focalisation sur les aspects économiques des activités productives, occultant la dimension sanitaire, non valorisée par la comptabilité. L'effort productif de la transportation s'est donc appliqué à l'exploitation des bois, sans tenir compte du risque sanitaire qu'ils représentaient<sup>68</sup>. Ce n'est donc qu'après un certain laps de temps que le Ministère a commencé à prendre conscience du danger

---

<sup>66</sup> « *Commensuration works mainly by transforming cognition; it changes the locus and form of attention, both creating and obscuring relations among entities* » (Espeland et Sauder 2007, p.16)

<sup>67</sup> « *Chaque pénitencier, en effet, peut et doit, jusqu'à un certain point, être considéré comme un grand établissement industriel: on doit s'y rendre compte, d'une manière raisonnée, de l'ensemble et du résultat des opérations* » Minute du Ministre au Gouverneur (15 novembre 1860) [FR ANOM COL H10]

<sup>68</sup> Les « *Hauts Chantiers* » ont connu, pour les années 1866 et 1867, respectivement, des taux de mortalité de 22,3 % et de 22,9 % [Notice sur la Transportation (1869)]. Pierre (2000, pp.101-104) décrit les conditions de vie extrêmes des transportés affectés à ces chantiers à la fin du XIXe siècle, « *souvent pieds nu, vêtus d'une unique tenue qui part rapidement en lambeaux (...) Celui qui n'a pas fourni la besogne imposée est totalement privé de nourriture* »

représenté par ce type d'exploitation<sup>69</sup>, à la fois pour les bagnards en cours de peine, mais aussi pour les concessionnaires: « *poussés, par le désir de réaliser quelques ressources en argent et par l'insuccès de leurs cultures, à prendre part à l'exploitation forestière, les colons subirent les influences morbides de cette exploitation, et la recrudescence des maladies vint diminuer leur énergie déjà affaiblie par plus d'un obstacle* »<sup>70</sup>. En fin de compte, la décontextualisation générée par la valorisation comptable des activités a contribué dans une certaine mesure au désastre économique et humain de la transportation.

La valorisation comptable des cessions de main d'œuvre pénale va engendrer un phénomène d'unification/distinction. Le prix la journée de travail pénitentiaire produit ainsi un effet d'unification, dans la mesure où les transportés sont désormais considérés par les principaux employeurs de la colonie au même titre que la main d'œuvre libre. Le Gouverneur décrit ainsi les pressions exercées par la Commission privée de la Guyane pour réduire le prix de cession des transportés lors de l'élaboration du règlement de 1862<sup>71</sup>. L'instauration d'un prix de cession génère aussi un effet de *distinction*, la main d'œuvre pénale étant bien moins coûteuse que les travailleurs libres : sous l'influence des responsables des services publics locaux, le prix de 80 centimes fixé en 1862 est progressivement diminué à 50 centimes pour les manœuvres<sup>72</sup>, puis plus tard à 30 centimes<sup>73</sup>. La valorisation comptable contribue donc constituer une population de travailleurs bon marchés et corvéables à merci, dont l'embauche est logiquement privilégiée par rapport à la main d'œuvre libre, comme l'indique un rapport signé par un surveillant en 1872<sup>74</sup>. La réinsertion des transportés libérés soumis à la peine du double<sup>75</sup> va donc s'avérer extrêmement difficile, ceux-ci étant condamnés à « *chercher du travail dans une région du monde qui n'en offrait pas, les rares entreprises locales préférant utiliser les transportés en cours de peine, moins coûteux que les libérés* » (Donet-Vincent 2003, p.212). La valorisation comptable des cessions de main d'œuvre pénale détenus en cours de peine va donc générer des effets imprévus, en condamnant une grande partie des libérés au vagabondage et à la mendicité<sup>76</sup>, en anéantissant tout espoir de colonisation et de réhabilitation, objectifs pourtant annoncés lors de la mise en place de la transportation.

Ainsi, ce travail met en évidence la façon dont un processus de valorisation comptable, en influençant de plusieurs manières la prise de décision des acteurs, génère de multiples distorsions par rapport à la réalité officielle de la peine, les transportés étant employés à des travaux dangereux pendant leur détention, puis condamnés à la misère une fois libérés. La

---

<sup>69</sup> « *Les renseignements qui (...) parvenaient [au Ministère] quelque temps après révélèrent, dans les chantiers forestiers, une situation fâcheuse : la mortalité s'était accrue rapidement* », Notice sur la Transportation (1869)

<sup>70</sup> idem

<sup>71</sup> « *la majorité de la Commission a été dominée dans ses appréciations par le désir de faire abaisser le plus possible le prix de la journée* » Lettre du Gouverneur au Ministre (28 octobre 1862) [FR ANOM COL H25]

<sup>72</sup> Décision du 4 juin 1863 (Bulletin officiel de la Guyane) [FRA11247]

<sup>73</sup> Décision du 12 avril 1865, qui a d'ailleurs justifiée le 26 janvier 1869 une diminution des prix de cession des matières fixés le 26 décembre 1868 [FRA11256].

<sup>74</sup> Il dénonce cet état des choses, qu'il qualifie de « *faveur coupable faite aux industriels du pays qui [s'enrichissaient] aux dépens du budget de l'État, en payant les transportés 1,20 francs par jour au lieu de 3 à 4 francs que coûterait la journée d'un ouvrier civil* » (Donet-Vincent 2003, p.220)

<sup>75</sup> L'article 6 de la loi du 30 mai 1854, instaurant la transportation en France, prévoit la peine dite « du double » : « *Tout individu condamné à moins de huit années de travaux forcés sera tenu, à l'expiration de sa peine, de résider dans la colonie pendant un temps égal à la durée de sa condamnation. Si la peine est de huit années, il sera tenu d'y résider pendant toute sa vie* ». Notice sur la Transportation (1867).

<sup>76</sup> « *Tous les (...) visiteurs de Guyane (...) se rappellent ces loqueteux décharnés, abrutis d'alcool ou de maladie, qui dorment à même le sol dans les rues* » Pierre (2000, p.214)

comptabilité peut alors se lire comme un outil du « *véritable acharnement à maintenir en vie une colonie pénale* », en contribuant à quelques-unes « *des expériences tentées en Guyane dont le prix fort a été payé par les transportés* »<sup>77</sup>. A l'inverse, l'objectif de réhabilitation des individus par le travail se trouve largement entamé par ses modifications comptables.

### 3.3 Contrôle social et émergence d'autres outils de gestion

La présente recherche visait à montrer comment le calcul de coût avait été utilisé comme un outil de contrôle social dans l'espace carcéral guyanais par les responsables locaux et métropolitains. Nous avons ensuite mis en évidence la manière dont la structuration de l'exercice du pouvoir par les procédures d'inscription et les distorsions engendrées par les différents procédés de valorisation comptable ont contribué à modifier la réalité de la peine de la transportation aussi bien au niveau individuel que collectif pour la majeure partie de la population carcérale, celle des classes inférieures sur les pénitenciers, et des libérés qui n'obtenaient pas de concession. Cette réalité restera plus ou moins dissimulée de l'opinion publique métropolitaine jusqu'au début du XXe siècle, alors que cette peine sera étendue sous la Troisième République aux récidivistes jugés pour de simples délits (vols, vagabondage).

Il convient, pour finir, de s'intéresser à un autre aspect de la réalité de la transportation, celui vécu par la fraction de la population carcérale qui a pu bénéficier du système hiérarchique interne, menant notamment à l'accession d'une concession. Nous pouvons à cette occasion souligner le rôle joué par d'autres outils de gestion que la comptabilité dans l'exercice du contrôle social. En effet, on peut voir dans l'organisation du travail au sein des pénitenciers et le système des concessions accordées aux libérés les plus méritants, tels qu'ils apparaissent dans les textes réglementaires, les embryons d'un mécanisme de gestion de la carrière interne, tel qu'il interviendra un peu plus tard, dans les banques anglaises à la fin du XIXe siècle (McKinlay, 2002) ou dans les chemins de fer entre 1860 et 1890 (Miles et Savage, 2004). La définition de Seltzer (2004, pp.239-240) de la carrière interne permet de rappeler que l'essentiel des éléments est ici réunie : « *il existe un nombre limité de portes d'entrée, les postes les plus élevés dans la hiérarchie sont pourvus en interne plutôt qu'en externe, il existe une relation à long terme entre employeur et employé et le salaire et les promotions sont déterminés par des règles impersonnelles (...) plutôt que par des décisions discrétionnaires* ».

Dans le cas des bagnes, ces caractéristiques se retrouvent très largement : le nombre de portes d'entrée est relatif à la condamnation, pondérée par le motif qui entraîne un traitement différencié. Les postes les plus élevés se font parmi les transportés comme le rappelle le règlement intérieur du 10 mai 1855<sup>78</sup>. Des récompenses sont ainsi prévues comme le travail chez l'habitant, l'attribution d'une concession<sup>79</sup>, même si elles sont réservées à un petit nombre de bagnards. Sans être majoritaire, cette récompense concerne une part non

---

<sup>77</sup> Barbançon (2003, pp.86-87)

<sup>78</sup> [FR ANOM COL H10]

<sup>79</sup> « Article 3 : (...) Ceux qui offrent des garanties de leur retour aux sentiments d'ordre et de moralité peuvent être mis, soit en service chez les colons qui en font la demande, soit en possession provisoire de terrains désignés par l'administration et dont la concession définitive leur est garantie pour l'époque où ils se seront rendus dignes de cette faveur par une conduite irréprochable. » Règlement du 10 mai 1855 [FR ANOM COL H10]

négligeable de condamnés : 14% de la population carcérale en 1866, et 12% en 1867<sup>80</sup>. La relation de long terme est assez évidente eu égard à la distance de la métropole. En effet, en raison de la peine du doublage, la majeure partie des bagnards passaient le reste de leurs jours en Guyane. L'impersonnalité de la relation est un peu plus ambivalente, ainsi que nous l'avons montré précédemment dans la discussion.

Ces différents points montrent que l'essentiel des principes de la carrière interne sont acquis dans les bagnes dès les années 1860, alors que le système est encore balbutiant dans nombre d'entreprises (Miles et Savage, 2004). Ce point est à rapprocher de deux éléments : il s'agit de redresser des individus, pas simplement de les contraindre comme dans le cas de l'esclavage (Tyson et alii, 2005). D'autre part, la carrière de colon, réservée à certains bagnards, en plus des dispositifs entourant la mise en place du calcul des coûts, apparaît comme un moyen supplémentaire au service du contrôle social propre aux bagnes.

## **Conclusion**

Le papier présente deux types d'apport : l'empirie permet d'abord de mettre en évidence des sous-catégories dans les modalités du contrôle social via la comptabilité. Les phénomènes de catégorisation (*correct*), de commensuration (*restrain*) ou encore la réaffectation régulière du pouvoir (*confirm*) sont autant de mécanismes disposant d'une effectivité sur le réel. Ils contribuent tous à reconfigurer de nouvelles pratiques au quotidien dans les bagnes : une réaffectation des individus sur certaines productions plutôt que d'autres, une hiérarchie des individus instable au gré des comportements individuels sont autant de conséquences de la mise en place de ces formes de contrôle social.

Le deuxième apport porte sur les dynamiques qu'entraînent les mécanismes de contrôle social associés au calcul de coût. Les formes de résistance sont certes attendues, comme dans les pratiques de changement organisationnel. Le deuxième point portant sur la redéfinition d'objectifs l'est moins : alors que la préoccupation économique n'est pas centrale au départ, l'introduction du prix de revient est approfondie pour privilégier la rentabilité au redressement des individus initialement prônée. Enfin, l'introduction d'une carrière pour le bagnard vient montrer qu'au-delà des prix de revient, d'autres outils s'avèrent nécessaires pour assurer le contrôle social. La dynamique d'innovation en matière d'outils s'en trouve stimulée.

## **4 État des sources**

### **4.1 Archives Nationales d'Outre-Mer (ANOM)**

Série H: Administration pénitentiaire coloniale 1792-1946

H4: Mémoires, projet de colonisation en Guyane (1853-1862).

H10: Organisation des établissements pénitentiaires (1852-1870).

H11: Documents généraux (1850-1860).

H25: Guyane, culture, industrie, exploitation et ventes.

H50: Comptabilité locale.

---

<sup>80</sup> Notice sur la Transportation (1867) ; Notice sur la Transportation (1869)

H59: Dossiers Michaux.

## 4.2 MANIOC (Bibliothèque numérique Caraïbe Amazonie Plateau des Guyanes)

Accessible en ligne: <http://www.manioc.org/patrimon-CL1.html> (dernier accès: 10 janvier 2017).

Bulletin Officiel de la Guyane française pour les années:

1857: [FRA11259].

1858: [FRA11253].

1860: [FRA11254].

1861: [FRA11232].

1862: [FRA11267].

1863: [FRA11247].

1867: [FRA11250].

1868: [FRA11256].

## 4.3 Documents imprimés accessibles en ligne:

Berryer, H. (1931). *Sept mois au bagne*. [FR ANOM COL EE/II/2388/13]. Version numérisée: <https://criminocorpus.org/fr/bibliotheque/doc/30/> (dernier accès: 10 janvier 2017).

*Bulletin Officiel de la Guyane* (1864): [HathiTrust digital library] <https://babel.hathitrust.org/cgi/pt?id=osu.32437122249028;view=1up;seq=5> (dernier accès: 10 janvier 2017).

*Bulletin Officiel de la Guyane* (1865): [HathiTrust digital library] <https://babel.hathitrust.org/cgi/pt?id=osu.32437122249036;view=1up;seq=5> (dernier accès: 10 janvier 2017).

*Bulletin Officiel de la Guyane* (1869): [HathiTrust digital library] <https://babel.hathitrust.org/cgi/pt?id=osu.32437122249051;view=1up;seq=24> (dernier accès: 10 janvier 2017).

Haussonville (D'). (1873) *Enquête Parlementaire sur le régime des établissements pénitentiaires. Rapport de M. Le vicomte d'Haussonville*. Version numérisée: [http://data.decalog.net/enap1/liens/fonds/F16053\\_003.pdf](http://data.decalog.net/enap1/liens/fonds/F16053_003.pdf) (dernier accès: 11 janvier 2017).

Londres, A. (1924) 1932. *Au bagne*. Albin Michel. Version numérisée: <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k206741z> (dernier accès: 10 janvier 2017).

Ministère de la Marine et des Colonies. (1867). *Notice sur la Transportation à la Guyane française et à la Nouvelle-Calédonie*. Imprimerie Impériale. Version numérisée: <http://enap-mediathèque.paprika.net/enap1/> (dernier accès: 10 janvier 2017).

Ministère de la Marine et des Colonies. (1869). *Notice sur la Transportation à la Guyane et à la Nouvelle Calédonie pour les années 1866 et 1867*. Imprimerie Impériale. Version numérisée: <http://www.manioc.org/patrimon/FRA11129> (dernier accès: 10 janvier 2017).

## 5 Bibliographie

- Bisman, J. E. (2007). Accounting Concepts in the Construction of Social Status and Privilege: A Microhistorical Study of an Early Australian Convict. *Australasian Accounting Business & Finance Journal* 1 (4): 1-15.
- Bisman, J. E. (2009). The census as accounting artefact: A research note with illustrations from the early Australian colonial period. *Accounting History* 14 (3): 293-314.
- Barbançon, L. J. (2003). *L'archipel Des Forçats: Histoire Du Bagne de Nouvelle-Calédonie (1863-1931)*. Presses Universitaires du Septentrion.
- Boyns, T. (2009). Accounting, information, and communication systems. In *The Oxford Handbook of Business History*. Oxford: Oxford University Press, 447-469.
- Boyns, T., Edwards, J. R. (1996). The Development of Accounting in Mid-Nineteenth Century Britain: A Non-Disciplinary View. *Accounting, Auditing & Accountability Journal* 9 (3): 40-60.
- Boyns, T., Edwards, J. R. (1997a). The Construction of Cost Accounting Systems in Britain to 1900: The Case of the Coal, Iron and Steel Industries. *Business History* 39 (3): 1-29.
- Boyns, T., Edwards, J. R., Nikitin, M. (1997). *The birth of industrial accounting in France and Britain*. Taylor & Francis.
- Carmona, S., Ezzamel, M., Gutiérrez, F. (1997). Control and Cost Accounting Practices in the Spanish Royal Tobacco Factory. *Accounting, Organizations and Society* 22 (5): 411-46.
- Cohen, S. (1985). *Visions of Social Control: Crime, Punishment and Classification*. Cambridge: Polity Press.
- Donet-Vincent, D. (2003). *De Soleil et de Silences: Histoire Des Bagnes de Guyane*. Boutique de l'Histoire.
- Espeland, W. N., Sauder, M. (2007). Rankings and Reactivity: How Public Measures Recreate Social Worlds. *American Journal of Sociology* 113 (1): 1-40.
- Espeland, W. N., Stevens, M. L. (1998). Commensuration as a Social Process. *Annual Review of Sociology* 24 (1): 313-43.
- Fleischman, R. K., Oldroyd D., Tyson, T. N. (2004). Monetising Human Life: Slave Valuations on US and British West Indian Plantations. *Accounting History* 9 (2): 35-62.
- Fleischman, R. K., Oldroyd, D., Tyson, T. N. (2011). The efficacy/inefficacy of accounting in controlling labour during the transition from slavery in the United States and British West Indies. *Accounting, Auditing & Accountability Journal* 24 (6): 751-780.
- Funnel, W. (1998). Accounting in the Service of the Holocaust. *Critical Perspectives on Accounting* 9(4): 435-464.
- Garner, S. P. (1976). *Evolution of Cost Accounting to 1925*. University of Alabama Press.
- Hatchuel, A. (1999). The Foucauldian detour: A rebirth of organization theory? *Human Relations* 52(4): 507-519.
- Hoskin, K. W., Macve, R. H. (1986). Accounting and the examination: a genealogy of disciplinary power. *Accounting, Organizations and Society* 11 (2): 105-136.
- Hoskin, K. W., Macve, R. H. (1988). The genesis of accountability: the West Point connections. *Accounting, Organizations and Society* 13 (1): 37-73.
- Kimizuka, Y. (1991). The Evolution of Japanese Cost Accounting to 1945, in *The Costing Heritage: Studies in Honor of S. Paul Gamer*. (Eds, Graves, O. F.). Harrisonburg, Va.: The Accounting Historians.

- Knights, D., McCabe, D. (1998). What happens when the phone goes wild ? Staff, stress and spaces for escape in a BPR telephone banking work regime. *Journal of Management Studies* 35 (2): 163-194.
- McKinlay, A. (2002). Dead selves: The birth of the modern career. *Organization* 9 (4): 595-614.
- McWatters, C. S., Lemarchand, Y. (2009). Accounting for triangular trade. *Accounting, Business & Financial History* 19 (2): 189-212.
- McWatters, C. S., Lemarchand Y. (2010). Accounting as Story Telling: Merchant Activities and Commercial Relations in Eighteenth Century France. *Accounting, Auditing & Accountability Journal* 23 (1): 14-54.
- Merton, R. K. (1968). *Social Theory and Social Structure*. Simon and Schuster.
- Miles, A., Savage, M. (2004). Constructing the Modern Career, 1840-1940. In *Origins of the Modern Career*. London : Ashgate, 79-101.
- Miller, P., O'Leary, T. (1987). Accounting and the construction of the governable person. *Accounting, Organizations and Society* 12 (3): 235-265.
- Miller, P., Hopper, T., Laughlin, R. (1991). The new accounting history: an introduction. *Accounting, Organizations and Society* 16(5): 395-403.
- Pezet, E. (2004), Discipliner et gouverner: influence de deux thèmes foucauldien en sciences de gestion. *Finance Contrôle Stratégie* 7: 169 – 189.
- Pierre, M. (2000). *Bagnards: La Terre de La Grande Punition, Cayenne, 1852-1953*. Editions Autrement.
- Pierre, M. (2006). Le Siècle Des Bagnes Coloniaux (1852-1953). *Criminocorpus. Revue d'Histoire de La Justice, Des Crimes et Des Peines*. Accessible en ligne: <https://criminocorpus.revues.org/174> (dernier accès: 11 janvier 2017).
- Quattrone, P. (2009). Books to be practiced: Memory, the power of the visual, and the success of accounting. *Accounting, Organizations and Society* 34 (1): 85-118.
- Renneville, M. (2007). Les bagnes coloniaux: de l'utopie au risque du non-lieu. *Criminocorpus. Revue d'Histoire de La Justice, Des Crimes et Des Peines*. Accessible en ligne: <https://criminocorpus.revues.org/173> (dernier accès: 11 janvier 2017).
- Rodrigues, L. L., Russell, J. C., Schmidt, P., Santos, J. L. (2015). Documenting, Monetising and Taxing Brazilian Slaves in the Eighteenth and Nineteenth Centuries. *Accounting History Review* 25 (1): 43–67.
- Sanchez, J-L. (2009). La relégation des récidivistes en Guyane Française. Les relégués au bague Colonial de Saint-Jean du Maroni, 1887-1953. Doctorat en Histoire, Paris: Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales (EHESS).
- Scorgie, M. E., Reiss, A. J. (1997). The Impact of Naval Experience on Accounting in Colonial Australia From 1788 to 1792. *Accounting History* 2 (2): 53–76.
- Seltzer, A. J. (2004). Internal labour markets in the Australian banking industry: their nature prior to the Second World War and their recent decline. *Accounting, Business & Financial History* 14 (3): 237-256.
- Solomons, D. (1952). The historical development of costing. In *Studies in Costing*, (Eds, Solomons D.). Sweet & Maxwell.
- Toth, S. A. (2011). *Bagne : Guyane-Nouvelle-Calédonie (1854-1952)*. Ed. Gaussen
- Toth, S. A. (2003). The Lords of Discipline. The Penal Colony Guards of New Caledonia and Guyana. *Crime, History & Societies*, 7 (2) : 41–60.
- Tyson, T. N. (1992). The nature and environment of cost management among Early Nineteenth Century US Textile Manufacturers. *The Accounting Historians Journal* 19 (2): 1-24.

- Tyson, T. N., Fleischman, R. K., Oldroyd, D. (2004). Theoretical perspectives on accounting for labor on slave plantations of the USA and British West Indies. *Accounting, Auditing & Accountability Journal* 17 (5): 758-778.
- Tyson, T. N., Oldroyd, D., Fleischman, R. K. (2005). Accounting, Coercion and Social Control during Apprenticeship: Converting Slave Workers to Wage Workers in the British West Indies (1834-1838). *The Accounting Historians Journal* 32(2): 201–231.
- Walker, S. P. (2016). Revisiting the roles of accounting in society. *Accounting, Organizations and Society* 49: 41-50.